



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1994/57
16 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1994
Octobre 1994, New York
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ DE COORDINATION DE LA GESTION DU
BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS DE L'ONU (BSP/ONU)
ET RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF SUR LES MOYENS DE FAIRE DU
BUREAU UNE ENTITÉ DISTINCTE ET IDENTIFIABLE

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les documents ci-après, qui ont fait l'objet d'une distribution préliminaire :

a) Rapport de l'Administrateur du PNUD sur le rôle exact et les fonctions précises du Comité de coordination de la gestion du Bureau des services d'appui aux projets (DP/1994/61);

b) Rapport du Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets sur les moyens de faire du Bureau une entité distincte et identifiable (DP/1994/62);

c) Rapport du Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets sur les moyens de faire du Bureau une entité distincte et identifiable – Groupe consultatif d'usagers du Bureau des services d'appui aux projets : rôle, composition et fonctions (DP/1994/62/Add.1);

d) Rapport du Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets sur les moyens de faire du Bureau une entité distincte et identifiable – projet d'annexe au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD régissant les activités du BSP (DP/1994/62/Add.2);

e) Rapport du Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets sur les moyens de faire du Bureau une entité distincte et identifiable – ventilation des prévisions budgétaires révisées au titre du Bureau des services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1994-1995 (DP/1994/62/Add.3).

Lors de l'examen de ces questions, les membres du Comité ont rencontré des représentants du PNUD et du BSP/ONU, qui leur ont fourni des renseignements complémentaires, oralement et par écrit. L'Administrateur a présenté au Comité tous les documents pertinents et répondu aux questions qui lui ont été posées.

Le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) (DP/1994/62 et Add.1 à 3)

2. Le Directeur exécutif du BSP et ses représentants ont décrit au Comité consultatif le rôle et les fonctions du BSP et lui ont expliqué les raisons qui ont conduit à vouloir en faire une entité souple, novatrice, autofinancée, chargée de fournir les services nécessaires à la réalisation de projets de développement. Très intéressés par l'approche retenue, les organes directeurs du BSP ont décidé de suivre de près les activités du Bureau pour s'assurer de leur complémentarité avec celles d'autres organismes du système des Nations Unies. On trouvera à l'annexe I du présent document un historique des initiatives et décisions relatives au BSP.

3. En application du paragraphe 10 de la décision 94/12, le Directeur exécutif du BSP présente au Conseil d'administration, sous la cote DP/1994/62, un rapport "sur les moyens de faire du Bureau une entité distincte et identifiable et d'accroître la transparence de ses opérations". Le Comité consultatif note à cet égard que le 19 septembre 1994, au cours de sa 105e séance plénière, l'Assemblée générale, sur la recommandation formulée par le Conseil économique et social dans sa décision 94/284 du 26 juillet 1994, a décidé que le Bureau des services d'appui aux projets deviendrait "une entité distincte et identifiable, conformément à la décision 94/12 adoptée par le Conseil d'administration du PNUD le 9 juin 1994" (A/48/L.65). Au paragraphe 5 de sa décision, le Conseil d'administration recommandait que le BSP "devienne une entité distincte et identifiable, sous une forme qui ne se traduise pas par la création d'un nouvel organisme et en association avec le PNUD et les autres organismes opérationnels, dont l'appui administratif, y compris en matière de finances et de personnel, continuera d'être fourni par le PNUD, et que le Bureau continue de travailler par l'intermédiaire du réseau de bureaux extérieurs du PNUD".

4. Le Comité consultatif a pris connaissance de l'organigramme représentant la structure du BSP/ONU et ses mécanismes de gestion (DP/1992/62, par. 9). Les relations du Bureau avec "les entités qui en assurent la direction, le service et l'orientation" lui semblent complexes et il craint que cela ne nuise parfois au bon fonctionnement des systèmes de communication et d'information. Néanmoins, il est conscient que la structure proposée est le résultat de négociations et de compromis. Par ailleurs, l'Administrateur et ses représentants l'ont assuré que, grâce à une gestion pragmatique, les difficultés que l'organigramme pourrait laisser présager devraient être évitées. Le Comité consultatif espère donc que les activités opérationnelles seront menées de façon compatible avec un bon fonctionnement du Bureau, et il recommande que, pour s'en assurer, le Conseil d'administration garde à l'étude les arrangements adoptés.

5. Les paragraphes 17 à 47 du rapport du Directeur exécutif du BSP/ONU (DP/1994/62) traitent de la gestion financière et de la passation des marchés. Le Comité consultatif note que le Bureau devant être une entité distincte et identifiable, ses opérations financières seront régies par un règlement financier et des règles de gestion financières qui lui seront propres. En

/...

application de l'alinéa c) du paragraphe 10 de la décision 94/12 du Conseil d'administration, le texte proposé est fondé sur le règlement financier et les règles de gestion financières du PNUD. Ce projet (DP/1994/62/Add.2) a été communiqué simultanément au Comité consultatif et à la Division juridique de l'ONU pour l'examiner quant au fond. Le 29 septembre 1994, après les réunions que le Comité consultatif a eues avec des représentants du PNUD et du BSP/ONU, le Comité a reçu du Directeur exécutif du Bureau une communication écrite l'informant que le Conseil juridique de l'ONU avait examiné le projet de règlement financier du Bureau et l'avait jugé conforme aux directives données par le Conseil d'administration dans sa décision 94/12. Le projet lui ayant été soumis très tard, le Comité consultatif n'est pas en mesure d'en faire un commentaire détaillé mais il s'y réfère cependant à plusieurs reprises dans les paragraphes ci-après. Il a l'intention de suivre l'application du règlement et, si nécessaire, de rendre compte au Conseil d'administration.

6. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé des prévisions de recettes du BSP/ONU pour l'exercice biennal 1994-1995. Un tableau indiquant les prévisions de dépenses au titre de l'exécution des projets et de recettes au titre des dépenses d'appui a été remis au Comité consultatif; il figure à l'annexe 2 du présent document. Bien qu'il ne devienne opérationnel que le 1er janvier 1995, le BSP utilisera les recettes perçues pendant l'exercice biennal 1994-1995; celles-ci devraient se chiffrer à environ 62,5 millions de dollars provenant du remboursement des dépenses d'appui, pour des dépenses d'un montant estimatif de 830 millions de dollars au titre de l'exécution des projets. En outre, la fourniture de services au Fonds international de développement agricole devrait procurer au BSP des recettes s'élevant à 6,2 millions de dollars. Le Comité consultatif note que le BSP se fonde, pour établir son budget administratif, sur les prévisions de remboursements au titre des dépenses d'appui, lesquels peuvent varier en fonction du taux effectif d'exécution des programmes et du volume effectif des services fournis.

7. Le Comité consultatif a été informé par ailleurs que les dépenses d'administration effectivement encourues par le BSP correspondent au portefeuille de projets exécutés par le BSP moyennant un suivi rigoureux. À cet égard, il a été noté par exemple que les postes vacants ne sont pourvus que lorsque cela est nécessaire à l'exécution des tâches prévues dans le cadre des projets figurant dans le portefeuille et que les sources de financement sont assurées. Le tableau d'effectifs du BSP au 1er octobre 1994 a été remis au Comité consultatif; il figure à l'annexe 3 du présent document.

8. Le Comité consultatif constate que le Directeur exécutif propose de créer un fonds de réserve, en vertu de l'article 8.3 du règlement financier tel qu'il est prévu de le modifier (DP/1994/62, par. 33). Cette réserve serait alimentée et reconstituée, le cas échéant, par prélèvement sur les recettes excédentaires provenant des activités du BSP. La réserve servira notamment à couvrir les obligations financières contractées lors du recrutement de spécialistes et de la passation de marchés dans le cadre des services fournis par le BSP [projet d'article 8.3 c)]. De l'avis du Comité consultatif, le document ne fournit pas de détails sur les "risques et les obligations financières auxquels la nouvelle entité pourra être exposée" (par. 33) qui justifieraient la création de cette réserve.

/...

9. Le Comité consultatif a été informé que le BSP fonctionnera comme un organisme à but non lucratif, axé sur les clients, et que ses recettes proviendront des honoraires perçus et des sommes facturées pour toute une gamme de services de gestion et d'appui dans le domaine de l'assistance au développement. Le Comité consultatif relève que par suite, le BSP risque d'accumuler des recettes inutilisées, en sus des ressources effectivement nécessaires pour couvrir ses dépenses d'administration. Le Comité consultatif recommande donc que le BSP soumette au Conseil d'administration un projet de directives pour l'utilisation des excédents de recettes dans le cadre des buts et objectifs du BSP.

10. Le Comité consultatif note que, comme indiqué dans les paragraphes 30, 37 et 38 du rapport du Directeur exécutif, lors des prochains exercices biennaux, le BSP adoptera pour son projet de budget administratif un mode de présentation conforme au règlement financier proposé. En conséquence, le BSP ne comptabilisera plus séparément ses recettes et dépenses "budgétaires" et "extrabudgétaires", car ces distinctions ne sont pertinentes que pour le PNUD. Le Comité consultatif relève que, comme énoncé dans le projet de règle 109.3 (DP/1994/62/Add.2), le budget administratif sera accompagné de tableaux détaillés des prévisions de dépenses, tant pour les dépenses au titre des programmes que pour les dépenses d'administration et d'appui. Le Comité consultatif compte que les sommes remboursées au PNUD pour les services d'appui administratif (c'est-à-dire les services "centraux" mentionnés au paragraphe 24) feront également l'objet d'une ventilation détaillée suivant les différents services fournis par le PNUD.

11. Pour plus de transparence et afin que les dépenses d'administration effectivement encourues par le BSP soient correctement comptabilisées, le Comité consultatif recommande donc que le PNUD et le BSP révoient la méthode employée pour calculer le montant estimatif des sommes à rembourser au PNUD au titre des services fournis. De l'avis du Comité consultatif, la méthode actuelle, qui consiste à utiliser un taux forfaitaire correspondant à 14 % des dépenses d'administration encourues par le BSP, demande à être affinée et rationalisée. Le Comité consultatif rappelle que, s'agissant du remboursement aux bureaux extérieurs des coûts correspondants à la charge de travail associée à la décentralisation de l'exécution, le BSP ne rembourse les bureaux extérieurs que pour les services fournis au titre des projets de participation aux coûts. Aucune modalité de remboursement n'a été prévue dans le cas des projets financés au titre du chiffre indicatif de planification (CIP), bien que le volume de tâches exécutées par les bureaux extérieurs pour le compte du BSP soit substantiel (DP/1993/46, par. 15 et 16).

12. Dans les paragraphes 42 à 46 de son rapport, le Directeur exécutif présente dans leurs grandes lignes les modalités de passation des marchés prévues pour le BSP. Le Comité consultatif note que les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles de gestion financière concernant le contrôle du matériel, la passation des marchés et la gestion des stocks (règles 114.15 à 114.37) ont été formulées conjointement avec le PNUD, sur la base des règles en vigueur dans cet organisme. Le Comité consultatif a été informé que le BSP se dotera de son propre comité d'examen et de recommandation des marchés. Comme indiqué au paragraphe 44, le mandat de ce nouvel organe du BSP s'inspire du mandat du Comité des marchés du PNUD et tient compte des recommandations du Comité des

/...

commissaires aux comptes. Le nouveau comité sera composé (par. 45) de fonctionnaires du BSP mais aussi du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que, le cas échéant, de responsables du secteur privé et d'autres spécialistes, afin de renforcer ses compétences, comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes (A/48/5/Add.1, par. 202). Le Comité consultatif espère que l'administration tiendra aussi dûment compte des autres recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne la passation des marchés au BSP (A/48/5/Add.1, par. 184 à 204).

Fonctions du Comité de coordination de la gestion du BSP/ONU (DP/1994/61)

13. Le Comité consultatif note que l'Administrateur du PNUD présente son rapport au Conseil d'administration comme suite au paragraphe 6 de la décision 94/12, dans laquelle le Conseil a approuvé

"en principe, la proposition du Secrétaire général de créer, dans la limite des ressources existantes, un Comité de coordination de la gestion en ce qui concerne le Bureau des services d'appui aux projets, afin de remédier à certains conflits d'intérêts constatés entre le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de coordination et son rôle en matière de mise en oeuvre, sous réserve de l'examen d'un rapport que l'Administrateur établira pour la troisième session ordinaire de 1994 au sujet du rôle déterminé et des fonctions précises du Comité, en consultation avec le Secrétaire général adjoint à l'administration et la gestion et le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement".

14. Aux paragraphes 3 à 5 de son rapport, l'Administrateur présente les principes de base du fonctionnement du Comité de coordination de la gestion ainsi que sa composition et ses fonctions. Le Comité consultatif note que la composition du Comité de coordination de la gestion recommandée par l'Administrateur est conforme au paragraphe 7 de la décision 94/12.

15. En ce qui concerne les fonctions du Comité de coordination de la gestion, le Comité consultatif note qu'il s'agira "d'un mécanisme de surveillance approprié qui permettra au Secrétaire général d'évaluer la faculté d'adaptation, les résultats et l'efficacité du nouveau Bureau des services d'appui aux projets" (DP/1994/61, par. 7). Le Comité consultatif craint qu'en mettant en place un organe de surveillance supplémentaire, comme le Comité de coordination de la gestion, on ne crée un mécanisme superflu et peut-être pesant pour l'établissement de rapports dont les fonctions risquent, dans certains cas, de faire double emploi avec le rôle de supervision exercé par le Conseil d'administration (voir plus haut, par. 3).

/...

Annexe I

MESURES ET DÉCISIONS PRISES AU SUJET DU BSP : HISTORIQUE DE LA QUESTION

1. Dans sa note A/47/753 du 3 décembre 1992, relative à la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, le Secrétaire général, se référant aux travaux d'un groupe de conseillers indépendants de haut niveau, a annoncé sa décision de créer, dans le cadre de la phase suivante de la réforme, trois nouveaux départements au Secrétariat. L'un de ces départements était le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, qui devait centraliser les fonctions de base pertinentes du Bureau des services d'appui aux projets (BSP) et celles de l'ancien Département de la coopération technique pour le développement.
2. Le Secrétaire général a chargé M. Kenneth Dadzie d'exercer les fonctions de Conseiller spécial et Représentant du Secrétaire général pour la réforme dans les secteurs économique et social, notamment en ce qui concerne l'intégration proposée du BSP au Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Le rapport du Conseiller spécial a été publié le 7 février 1993.
3. Le Conseil d'administration du PNUD, dans sa décision 93/7 du 19 février 1993, a pris note de l'intention exprimée par le Secrétaire général et prié son Président de porter à l'attention de l'Assemblée générale plusieurs de ses préoccupations.
4. Dans les prévisions révisées au titre du budget-programme de l'ONU (A/C.5/47/88 du 4 mars 1993), le Secrétaire général proposait d'intégrer le BSP, en tant qu'entité semi-autonome distincte, dans le Département des services d'appui et de gestion pour le développement.
5. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport du 24 mars 1994 (A/47/7/Add.15) a prié le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé sur les modalités de la fusion proposée.
6. Une équipe spéciale présidée par le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement a examiné les procédures à mettre en place pour le transfert du BSP et a présenté son rapport au Secrétaire général, qui l'a approuvé avant de le présenter au Conseil d'administration dans la note DP/1993/70 du 1er juin 1993.
7. Le Conseil d'administration du PNUD, dans sa décision 93/42 du 18 juin 1993, a accepté les modalités proposées dans le document DP/1993/70, sous réserve de plusieurs conditions, et a indiqué les points au sujet desquels le Secrétaire général devrait fournir des précisions et qui devraient être examinés par le Comité consultatif.
8. Comme suite à la décision 93/42 du Conseil d'administration, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé "Modalités institutionnelles et administratives de l'incorporation du Bureau des services d'appui aux projets du PNUD au Département des services d'appui et de gestion pour le développement" (A/48/502 du 19 octobre 1993).

/...

9. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport du 4 novembre 1993 (A/48/7/Add.1), a recommandé que la date prévue pour le transfert du BSP soit reportée au 1er janvier 1995, et que le Secrétaire général soumette un nouveau rapport lorsque toutes les questions en suspens auraient été réglées à l'échelon interorganisations.

10. Deux additifs au rapport du Secrétaire général ont été établis, l'un sur les dispositions organisationnelles et budgétaires concernant le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU (A/48/502/Add.1 du 16 novembre 1993), et l'autre sur les dispositions du règlement financier et des règles de gestion financières devant régir les activités et les opérations financières du BSP (A/48/502/Add.2 du 17 novembre 1993). Le Comité consultatif a commencé à examiner ces documents supplémentaires le 7 décembre 1993, mais n'a pas achevé son examen.

11. Le Conseil d'administration du PNUD, dans sa décision 93/46 du 16 décembre 1993, a recommandé que le Bureau des services d'appui aux projets reste au PNUD jusqu'au 1er janvier 1995, demandé au Conseil de gestion du BSP de préciser encore les arrangements relatifs au transfert, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dès que possible, des mesures prises en application de la décision 93/42 et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

12. Le Secrétaire général a présenté un projet de rapport sur les arrangements institutionnels et administratifs concernant le Bureau des services d'appui aux projets. L'Administrateur a transmis ce rapport au Conseil d'administration dans sa note DP/1994/27 du 4 mai 1994. Le Conseil d'administration, à sa deuxième session ordinaire (10-13 mai 1994) a décidé de reporter l'adoption d'une décision concernant le BSP jusqu'à sa session annuelle qui devait avoir lieu à Genève, du 6 au 17 juin 1994.

13. Dans son rapport publié sous la cote DP/1994/52, en date du 6 juin 1994, le Secrétaire général a présenté une nouvelle proposition concernant la création du Bureau des services d'appui aux projets en tant qu'entité distincte et identifiable.

14. Le Conseil d'administration du PNUD, dans sa décision 94/12 du 9 juin 1994, a recommandé à l'Assemblée générale qu'au lieu de la fusion proposée dans la décision 93/42 du Conseil d'administration, en date du 18 juin 1993, le Bureau des services d'appui aux projets devienne une entité distincte et identifiable, sous une forme qui ne se traduise pas par la création d'un nouvel organisme et en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes opérationnels. Il a demandé en outre que l'Administrateur lui présente un rapport au sujet des fonctions et du rôle précis du Comité de gestion de la coordination proposé, et que le Directeur exécutif du BSP lui soumette un rapport, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sur les moyens de faire du Bureau des services d'appui aux projets une entité distincte et identifiable et d'accroître la transparence de ses opérations.

/...

15. Dans sa décision E/DEC/1994/284 du 26 juillet 1994, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la recommandation du Conseil d'administration du PNUD contenue dans sa décision 94/12 du 9 juin 1994.

16. Le Directeur exécutif du BSP, comme suite à la décision 94/12 du Conseil d'administration, a présenté le 12 août 1994 son rapport (DP/1994/62) sur les moyens de créer le BSP en tant qu'entité distincte et identifiable.

17. L'Administrateur du PNUD, comme suite à la décision 94/12 du Conseil d'administration, a présenté le 17 août 1994 son rapport (DP/1994/61) sur les fonctions et le rôle précis du Comité de coordination de la gestion du Bureau des services d'appui aux projets.

18. Par sa décision 48/501 du 19 septembre 1994, l'Assemblée générale a décidé que le Bureau des services d'appui aux projets devrait devenir une entité distincte et identifiable conformément à la décision 94/12 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 9 juin 1994.

19. Le 27 septembre 1994, l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif du BSP ont présenté leurs rapports respectifs au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et répondu aux questions qui leur ont été posées à ce sujet.

Annexe 2

BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Projections des dépenses au titre des projets (projets exécutés par le BSP) et des recettes du BSP pour l'exercice biennal 1994-1995

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget des projets et dépenses au titre des projets exécutés par le BSP	Montant estimatif des recettes		
		Recettes au titre de l'exécution des projets **	Montants facturés au FIDA ***	Total
1994				
a) Budget des projets déjà acceptés pour 1994, au 26 septembre 1994 (y compris un montant d'environ 110 millions de dollars reporté de 1993)*	670 000			
b) Budget des projets supplémentaires prévus en 1994 (pour les nouveaux projets qui seront acceptés au cours du dernier trimestre)	10 000			
c) Valeur estimative totale du portefeuille de projets pour 1994 (a + b)	680 000			
d) Montant estimatif des dépenses au titre des projets ainsi que des recettes	410 000	30 750	3 000	33 750
e) Solde non dépensé (c-d) (Ce montant doit être reporté comme suit : 80 % sur 1995 et 20 % sur les années ultérieures)*	270 000			
1995				
a) Budget des projets déjà acceptés pour 1995 (données au 26 septembre 1994)	240 000			
b) Montant reporté de 1994 (80 % de 270 millions de dollars : environ la moitié de ce montant sera reporté en octobre 1994 et le reste en fin d'année dans le cadre des révisions obligatoires)	216 000			
c) Budget des projets supplémentaires prévus en 1995 (pour les nouveaux projets devant être acceptés au cours du dernier trimestre de 1994 et en 1995)	220 000			
d) Valeur estimative totale du portefeuille de projets pour 1995 (a + b + c)	676 000			
e) Montant estimatif des dépenses au titre des projets ainsi que des recettes	420 000	31 500	3 200	34 700
f) Solde non dépensé (d-e) (À reporter sur 1996 et les années ultérieures)	256 000			
Montant estimatif total des dépenses au titre des projets et des recettes au cours de l'exercice biennal [1994 (d) + 1995 (e)]	830 000	62 250	6 200	68 450

* Des reports sont effectués deux fois par an : d'abord en octobre, puis en mars de l'année suivante, lorsque les comptes de l'année précédente sont clos (révision/report obligatoire).

** Montant calculé sur la base de 7,5 % des dépenses au titre des projets, ce qui correspond au taux moyen net des recettes perçues les années précédentes, déduction faite des montants transférés aux bureaux extérieurs en remboursement des services fournis au BSP.

(Suite des notes page suivante)

/...

(Suite des notes de l'annexe 2)

*** Il s'agit de montants facturés au FIDA au titre des services fournis par le BSP pour assurer la gestion des prêts et la supervision des projets de cet organisme. Les prêts ne s'inscrivent pas dans le cadre des projets exécutés par le BSP; ils sont contractés directement par les emprunteurs.

/...

EFFECTIFS DU BSP
 (Au 1er octobre 1994)

Classe du poste	Type de contrat		Postes vacants	Total	DL ¹
	Permanent	Durée déterminée ²			
<u>Administrateurs</u>					
SSG	—	1	—	1	—
D-2	1	—	—	1	—
D-1	7	1	1	9	—
P-5	9	18	4	31	—
P-4	12	12	5	29	5
P-3	8	7	1	16	1
P-2	1	1	2	4	—
Total	33	41	12	91	6
<u>Agents des services généraux</u>					
G-7	5	—	—	5	—
G-6	40	1	3	44	—
G-5	51	4	4	59	—
G-4	20	8	7	35	—
G-3	2	1	1	4	—
G-2	1	2	—	3	—
Total	119	16	15	150	—
Total général	157	57	27	241	6

¹ Engagement pour une période de durée limitée.

² Quatorze fonctionnaires ont été engagés pour une durée déterminée pour travailler spécifiquement au BSP : 5 P-5/L-5; 5 L-4; 2 L-3; 2 P-3/L-2.